

## LE 4 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 4 mars 2024**, à **19 h**.

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales, sont aussi présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-03-048

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Dépôt d'un projet dans le cadre du programme *Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028* du ministère de l'Environnement, de la Lutte Contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (**MELCCFP**) ;
- Dépôt d'un projet dans le cadre de l'Entente de Partenariat Régional et de Transformation Numérique en Tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) auprès du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Laurentides ;
- Délégation de compétence à la MRC d'Argenteuil de la gestion des matières recyclables ou résiduelles.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2024-03-049

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Impact environnemental du projet de développement projeté au Domaine Lakefield et les inquiétudes face à la transparence des études du projet de développement projeté.

2024-03-050

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 SUR LES PONCEAUX ET LES FOSSÉS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT 263 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore souhaite règlementer l'installation des ponceaux d'entrée charretière sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ;

**CONSIDÉRANT QU'**un aménagement inadéquat des ponceaux d'entrée charretière et des fossés contigus engendre des impacts sur le drainage des chemins en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des infrastructures, des lacs et des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réglementation vise à encadrer l'installation des ponceaux d'entrée charretière donnant accès à une voie publique municipale ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'encadrer les modalités financières des travaux réalisés sur les ponceaux d'entrée charretière par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion quant à la présentation et du dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers (6) :

**QUE** le règlement 264 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-03-051

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales ;

**CONSIDÉRANT** les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers (6) :

**QUE** le règlement 265 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-03-052

**ADOPTION DU SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 en automne 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation favorable, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa réunion du 25 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a demandé au requérant de répondre aux préoccupations soulignées dans la résolution 2023-11-325 avant de procéder ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé un projet modifié, répondant aux préoccupations du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les plans de construction de ce projet de Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction vise à permettre :

- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 12 mètres comme l'exige la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à une distance minimale de 8 mètres, comme l'exige également la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 6 mètres, comme l'exige le règlement de zonage 214 à l'article 61 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 5 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée sur le lot 5 081 657 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la municipalité adopte le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale en remplacement de la structure originale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6, qui vise à :

- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant ;
- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière ;
- Autoriser la construction du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant ;

**ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :**

**LE PROPRIÉTAIRE :**

- Respecte tous les éléments du projet présenté par Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;
- Respecte le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;
- Dépose une garantie financière égale au montant établie à l'article 33 du règlement 248 applicable selon le coût total du projet présenté dans ce PPCMOI ;
- Démolit l'agrandissement de la remise afin de respecter la marge de 2 mètres de la ligne de propriété arrière ;
- Conformément aux plans mentionnés ci-dessus, s'assurer que les arbustes plantés ont une hauteur minimale de 180 cm et que les arbres plantés ont un diamètre d'au moins 5,0 cm ;
- Dépose un plan démontrant que la gestion des eaux de ruissellement sur le terrain est conforme aux règlements en vigueur (section 9.4, R-214).

**QUE** les travaux soient réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

**QUE** tout bâtiment qui déroge des critères établis par le présent PPCMOI soit démolit dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'envoi de l'avis émis par le fonctionnaire désigné constatant le ou les éléments dérogatoires.

**ADOPTÉE**

2024-03-053

## ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* fut sanctionnée le 6 octobre 2021 et oblige l'adoption d'une politique de gestion des risques psychosociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique a pour objectif :

- D'assurer un milieu de travail favorisant une bonne santé ainsi qu'une bonne intégrité physique et psychique ;
- Prévenir et réduire les risques psychosociaux du travail et leurs impacts néfastes sur la santé psychologique et la santé physique des individus ;
- Assurer à toute personne le droit d'être considérée et traitée avec respect en toute équité ;
- Prévenir les situations à risque par la sensibilisation, l'information et la formation ;
- Assurer aux personnes que toute situation entraînant des lésions psychologiques sera traitée rapidement, dans la plus grande discrétion et, qu'elles seront protégées de toutes représailles ;
- Prendre les mesures requises pour corriger les situations à risque ;
- Répondre aux responsabilités légales en matière de santé et de sécurité du travail, qui couvrent aussi la santé psychologique (LSST Article 51) ;
- Réduire les coûts de santé qui nuisent à la productivité : absentéisme, roulement de personnel, présentéisme, départs prématurés à la retraite, accidents de travail, etc.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du canton de Gore adopte la politique de gestion des risques psychosociaux telle que déposée.

**ADOPTÉE**

2024-03-054

## RADIATION DE CERTAINES MAUVAISES CRÉANCES PROVISIONNÉES JUGÉES IRRÉCUPÉRABLES

---

**CONSIDÉRANT QUE** des taxes municipales sont dues depuis plusieurs années pour les matricules suivants :

4169-23-3481	4169-22-0855	4169-24-4219
4170-33-5466	4170-33-5996	4772-62-2067
4170-25-3266	4766-59-9020	4866-88-9726
4866-88-2453	4866-87-7950	4866-87-1387
4866-69-6510	4772-62-8554	

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances, dont la perception est incertaine, ont fait l'objet d'une provision;

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances sont jugées irrécupérables pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Les frais reliés à la récupération de ces créances sont excessifs par rapport au montant de la créance et les chances de récupération sont presque inexistantes ;
- L'immeuble ne pourrait être vendu pour non-paiement de taxes sans avoir à engager des frais qui seraient supérieurs à sa valeur au rôle d'évaluation en vigueur ;
- Prescription de la créance.

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances provisionnées, jugées irrécupérables, peuvent être radiées définitivement des livres de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la radiation des créances provisionnées des matricules identifiés ci-haut, totalisant 16 141.16 \$ incluant les intérêts courus ;

**QUE** le poste « 54-131-90-000 » soit débité du montant de 16 141.16 \$ et le poste « 54-131-00-000 » soit crédité de ce même montant.

**ADOPTÉE**

2024-03-055

**VENTE DU LOT 5 785 570 À MONSIEUR YANNICK BELLEROSE ET MADAME STÉPHANIE LEFEBVRE – RUE CHARLES RODRIGUE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yannick Bellerose et madame Stéphanie Lefebvre ont exprimé une volonté d'acheter le lot 5 785 570 appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix de vente de 1 500 \$ a été accepté.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** la municipalité autorise la vente du lot 5 785 570 à monsieur Yannick Bellerose et madame Stéphanie Lefebvre d'une somme de 1 500 \$ ;

**QUE** la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-03-056

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-02 : LOTISSEMENT DES LOTS 5 080 229 & 5 082 085**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lotissement de deux lots existants afin d'en former deux nouveaux lots, dont un déroge à l'article 16 du règlement 214 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé agrandit le lot 5 082 085, mais pas suffisamment pour respecter les dispositions de l'article 16 du règlement R-214 qui exige que la profondeur minimum du terrain (75 m) calculée perpendiculairement à la ligne de rue à l'intérieur d'une bande continue ait une largeur correspondant à la largeur minimum prescrite pour ce terrain (45 m) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 080 229 sera diminué au point où la largeur minimale de 50 mètres et la profondeur minimale de 75 mètres seront respectées et la balance du lot sera ajoutée au lot 5 082 085 afin de le valoriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que le lotissement proposé améliore la situation du lot 5 082 085 et n'aggrave pas la situation relativement aux deux lots ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 19 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2024-02.

**ADOPTÉE**

2024-03-057

**PIIA 2024-02 : RUE DU PORC-ÉPIC, LOT 5 082 241**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 082 241 de la rue du Porc-Épic ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-02 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 082 241 de la rue du Porc-Épic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-03-058

**PIIA 2024-03 : CHEMIN SHERRITT, LOT 6 579 311 (LOT PROJETÉ)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 579 311 du chemin Sherritt ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-03 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 579 311 du chemin Sherritt, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-03-059

**PIIA 2024-05 : 28 RUE DU COTEAU-DES-ÉRABLES, LOT 5 318 106**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située sur le lot 5 318 106 au 28 rue du Coteau-des-Érables ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-05 pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale située sur le lot 5 318 106 au 28 rue Coteau-des-Érables, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-03-060

**PIIA 2024-06 : CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 082 025**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 082 025 du chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-06 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 082 025 du chemin Cambria, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-03-061

**PIIA 2024-07 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 613 385**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 613 385 du chemin Braemar ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-07 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 613 385 du chemin Braemar, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

2024-03-062

**PIIA 2024-08 : 8, RUE DES HÉRONS, LOT 5 081 507**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située sur le lot 5 081 507 de la rue des Hérons ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-08 pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale située sur le lot 5 081 507 de la rue des Hérons, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-03-063 PIIA 2024-09 : CHEMIN LAC HUGUES OUEST, LOT 5 080 120**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 120 du chemin lac Hughes Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-09 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 120 du chemin lac Hughes Ouest, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 14 février 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-03-064 MANDAT À LA FIRME PRÉVOST, FORTIN D'AOUST AVOCATS – RÉCUPÉRATION DU TITRE DE PROPRIÉTAIRE DU CASE MX80C**

**CONSIDÉRANT QUE**, au mois de juillet 2000, la Municipalité du Canton de Gore a fait l'acquisition d'un tracteur CASE MX80C, année 2000, portant le numéro de série JJE1053647, et ce, par crédit-bail basé sur une période de cinq ans avec option de rachat pour la somme d'un dollar à la fin du terme de cinq ans (résolution 2000-78) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le titre de propriété n'a jamais été transféré à la municipalité, malgré les efforts effectués pour confirmer l'achat du véhicule ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en possession continue du tracteur CASE MX80C depuis 2000 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire transférer le titre de propriété du véhicule.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme Prévost, Fortin D'Aoust avocats pour procéder à l'étude du dossier afin d'obtenir un jugement déclaratoire en vue de régulariser le titre de propriété du tracteur CASE MX80C, année 2000, portant le numéro de série JJE1053647.

**ADOPTÉE**

**2024-03-065    AUTORISATION D'ACHAT – BALAI POUR LE SABLE ABRASIF POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu dans son budget l'achat d'un balai spécialisé pour nettoyer le sable abrasif des chemins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Masse, Intendant – Responsable de l'approvisionnement et maintenance a effectué une recherche auprès de plusieurs fournisseurs afin de demander des soumissions correspondant à un balai répondant aux besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint a fait l'analyse des soumissions reçues et recommande l'achat du balai vendu par Toromont Cat Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'achat du balai vendu par Toromont Cat Québec pour un montant de 29 152.62 \$, taxes incluses ;

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, à signer les documents nécessaires pour l'achat de cet équipement.

**ADOPTÉE**

**2024-03-066    OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé avec un appel d'offres sur invitation pour les travaux de « contrôle qualitatif des matériaux en chantier » dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix global (taxes incluses)
DEC Enviro	42 326,90 \$
Solmatech inc.	52 261,67 \$
Qualilab Inspection inc.	57 361,03 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est DEC Enviro.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de « contrôle qualitatif des matériaux en chantier » dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria à « DEC Enviro », et ce, pour la somme totale de 42 326.90 \$ taxes incluses ;

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore le présent contrat ;

**D'IMPUTER** les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

**2024-03-067 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres 2024-02, autorisé par la résolution 2024-01-011, a été diffusé sur le SEAO ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
9267-7368 Québec inc (A. Desormeaux Excavation)	5 519 382.09 \$
David Riddell Excavation/Transport	5 534 414.93 \$
Excapro inc.	5 640 591.76 \$
Pavage Multipro inc.	5 752 350.33 \$
Uniroc Construction inc.	5 874 855.85 \$
Monco Construction inc.	5 888 270.56 \$
Entreprise G.N.P. inc.	6 108 276.83 \$
Construction T.R.B. inc.	6 523 536.40 \$
Construction FGK inc.	6 645 718.18 \$
Couillard Construction Limitée	6 898 516.10 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

**D'IMPUTER** les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

2024-03-068

**NOMINATION DE MONSIEUR DAVE DUMAS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AUX FINS DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS S'APPLIQUANT AU CONTRÔLE DU CASTOR ET LA GESTION DE LA LIBRE CIRCULATION DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a donné un contrat pour le contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore pour l'année 2024 à "Contrôle animalier Marcel Gauthier" ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de nommer un employé municipal afin d'assister, au besoin, le fournisseur de service et d'assurer une rapidité de réponse lors de cas urgent ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** monsieur David Dumas à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application des règlements s'appliquant au contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore, ayant les droits d'inspection de propriétés accordés à une personne ainsi désignée.

**ADOPTÉE**

2024-03-069

**APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité pour l'exercice précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service incendie a déposé auprès du conseil municipal le 4 mars 2024 une copie dudit rapport annuel d'activités du service incendie pour 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER ET ADOPTER** le rapport d'activité du service incendie du Canton de Gore pour l'année 2023 et qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère de la Sécurité publique et à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**

2024-03-070

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Filles » œuvre sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECONNAÎTRE** « l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Filles » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

Durant le mois, nous avons délivré 11 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Bâtiment accessoire + 20m2
1	Construction accessoire – 20m2
2	Fosse septique
2	Nouvelle construction
1	Ouvrage dans la rive
1	Ponceau (Regl. MRC)
2	Puits
1	Lotissement
	<b>TOTAL</b>

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

---

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2024.

2024-03-071

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 mars 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de février et les factures à payer du mois de mars 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et salaires payés au mois de février 2024 et les factures à payer du mois de mars 2024 totalisant 481 527.98\$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 4 mars 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2024-03-072

### DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2028 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

---

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un programme qui contribue à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

**QUE** ce programme encourage l'installation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations ;

**QU'**une station de nettoyage serait très utile pour le Parc Nature du Lac Beattie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore dépose un projet dans le cadre du programme *Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028* du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) ;

**QUE** la directrice générale, Julie Boyer, soit autorisée à signer et à agir au nom de la municipalité dans le cadre du projet intitulé Station de nettoyage du Parc Nature du Lac Beattie.

**ADOPTÉE**

2024-03-073

**DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 (EPRTNT 22-25) AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME (MTO) ET DE TOURISME LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) auprès du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Laurentides;

**QUE** cette entente pourrait aider au développement d'un site web indépendant de celui de la municipalité pour le Parc Nature du Lac Beattie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité du Canton de Gore dépose un projet dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) auprès du ministère du Tourisme (MTO) et de tourisme Laurentides pour le développement d'un site Web indépendant pour le Parc Nature du Lac Beattie.

**QUE** la directrice générale, Julie Boyer, soit autorisée à signer et à agir au nom de la Municipalité pour le projet qui sera déposé dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) auprès du ministère du tourisme (MTO) et de Tourisme Laurentides.

**ADOPTÉE**

2024-03-074

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES À LA MRC D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ le plus rapidement possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles prescrit la formation de regroupements avec des municipalités régionales de comté (MRC) ou des groupements de municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application ».

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a mandaté la firme Stratzer afin d'effectuer une étude sur un éventuel regroupement pour les matières résiduelles pour les 9 municipalités constituantes;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation des différents scénarios élaborés par Stratzer a été présentée aux élus de la MRC D'Argenteuil le 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les scénarios proposés, celui de former deux regroupements au sein du territoire de la MRC d'Argenteuil a été présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a discuté de deux regroupements pour la gestion des matières recyclables au sein de la MRC le 14 février 2024 soit le Canton de Gore, le Village de Grenville, le Canton de Harrington, la Municipalité de Mille-Isles et le Canton de Wentworth ainsi que la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-D'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore souhaite déléguer à la MRC d'Argenteuil la compétence pour la gestion des matières recyclables.

**CONSIDÉRANT QUE** le Canton de Gore désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables. À cet effet, la municipalité accepte de déléguer sa compétence en gestion des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil mettra sur pied un comité intermunicipal de gestion des matières recyclables et résiduelles composé de membres désignés par les conseils des villes faisant partie de l'entente intermunicipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil municipal du Canton de Gore autorise la délégation de compétence des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil, selon le contenu de l'entente qui sera négociée ultérieurement;

**QUE** le conseil municipal du Canton de Gore autorise la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil ;

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente ;

**QUE** le Canton de Gore transmette un exemplaire de la présente résolution à la MRC d'Argenteuil et aux autres municipalités du regroupement.

**ADOPTÉE**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Suivi d'une plainte concernant un PIIA approuvé par le CCU mais que les travaux ont été arrêté;
- Localisation des lots inscrits aux mauvaises créances de l'item 10 de l'ordre du jour;
- Commentaire sur le fait qu'elle est ravie que la municipalité porte une attention particulière aux milieux humides car ce qui se passe à Gore a des répercussions sur le lac Sir-John;
- Suivi plainte concernant un déboisement excessif fait il y a 1 ½ an au Domaine Lakefield;
- Procédure de lotissement

**2024-03-075**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **ADJOURNMENT OF THE MEETING**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 19 h 55.

**ADOPTÉE**